



MINISTÈRE DES SPORTS

Notice d'information

BPJEPS EN 4 UNITÉS CAPITALISABLES (UC) ÉQUIVALENCES POUR LES DEMANDEURS QUI ONT VALIDÉ PLUSIEURS UC D'UN BPJEPS EN 10 UC

- Le titulaire d'au moins trois des quatre Unités Capitalisables (UC) transversales (UC1, UC2, UC3, UC4) du BPJEPS en 10 UC, en état de validité et quel que soit le mode d'acquisition, **obtient de droit les UC1 et UC2 du nouveau BPJEPS en 4 UC.**
- Les arrêtés de mention peuvent également prévoir des équivalences de droit pour les UC 3 et 4. Se référer aux arrêtés accessibles sur le site du ministère chargé des sports : <http://www.sports.gouv.fr/emplois-metiers/decouvrir-nos-offres-de-formations/BPJES/Reglementation-4-UC/Mentions/>
- Le titulaire d'au moins trois des six UC suivantes UC5, UC6, UC7, UC8, UC9, UC10, en état de validité et quel que soit le mode d'acquisition ; **peut obtenir** lorsque l'arrêté de mention le prévoit, **l'UC 3 et/ou l'UC4**, sur demande adressée à la Direction Régionale (et Départementale) de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale (DRDJSCS) de son lieu de résidence. Le demandeur devra établir un dossier relatif à son expérience et ses qualifications qui sera présenté au jury (BPJEPS 4 UC) de la mention du diplôme.

1. Qui peut faire la demande ?

- ✓ Les personnes ayant reçu leur notification de résultats validés en jury et justifiant d'au moins trois des six UC (5 à 10) du BPJEPS en 10 UC.

2. Qui traite la demande ?

- ✓ C'est la DRDJSCS du lieu d'habitation du demandeur qui traite la demande afin de la transmettre au jury de mention du BPJEPS en 4 UC.

3. Comment faire la demande ?

- ✓ En complétant le dossier d'expérience et de qualifications avec l'ensemble des pièces justificatives demandées accessible sur le site internet de la DRDJSCS.
- ✓ En établissant une fiche par expérience en lien avec le diplôme visé, en y annexant l'attestation concernée (en insérer autant que nécessaire).
- ✓ En renvoyant le dossier précité par courrier postal à l'adresse indiquée en pied de page



MINISTÈRE DES SPORTS

4. Quand faire la demande ?

- ✓ La demande ainsi que le dossier d'expérience(s) et de qualifications complété peuvent être transmis à la DRDJSCS à tout moment.
- ✓ Le passage en jury de mention se fera en fonction du calendrier établi par la DRDJSCS qui accusera réception de la demande et vous indiquera la date de passage en jury de mention.
- ✓ Tout dossier incomplet ne pourra être présenté en jury de mention.

5. Quelles réponses à la demande ?

- ✓ Le jury de la mention pourra statuer sur l'attribution ou non des UC 3 et/ou 4.
- ✓ Si la décision du jury permet l'attribution complète du BPJEPS en 4 UC, la DRDJSCS adressera au demandeur le diplôme.
- ✓ Si la décision du jury permet l'attribution partielle du BPJEPS en 4 UC, la DRDJSCS adressera une attestation d'acquisition de(s) l'UC acquise(s).
- ✓ Si la décision du jury est de ne rien attribuer, la DRDJSCS adressera un courrier précisant la non attribution d'UC.